

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

9

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 février 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

07 MARS 2025

COURRIER ARRIVÉ

02/2025

Objet : Accueil de loisirs sans hébergement : approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 33 en date du 4 avril 2017, il a été approuvé la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les activités périscolaires proposées aux enfants âgés de 3 à 11 ans (garderie du matin, du midi et du soir) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des ALSH.

Afin d'encadrer les modalités d'intervention et de versement des prestations pour cet équipement, les modalités d'intervention ont été contractualisées par une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF 74), renouvelée par une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, prolongée par avenant d'un an, elle est arrivée à terme au 31 décembre 2024.

La convention définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation du service ALSH pour l'accueil périscolaire.

La Commune perçoit le versement d'une participation pour la prestation de service (PS), versée pour chaque heure de présence par enfant sur les temps périscolaires du matin, du midi et du soir.

A noter que le renouvellement de la convention nécessite la mise à jour du projet éducatif de territoire, du projet pédagogique et du projet éducatif local.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la CAF 74.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°33 du 4 avril 2017 relative à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les activités périscolaires,

Considérant que la Commune, conformément aux objectifs fixés dans le projet éducatif territorial, participe au développement et au fonctionnement de l'accueil périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et l'aide spécifique des rythmes éducatifs pour la période à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- **DÉCLARE** que les recettes qui en résultent seront imputées au budget principal.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/02/2025 et de sa publication le 28/02/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.